

RÈGLEMENT (CEE) N° 611/82 DE LA COMMISSION
du 17 mars 1982

fixant les prélèvements à l'importation applicables au riz et aux brisures

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du
21 juin 1976, portant organisation commune du
marché du riz⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par l'acte
d'adhésion de la Grèce⁽²⁾, et notamment son ar-
ticle 11 paragraphe 2,

considérant que les prélèvements applicables à l'im-
portation de riz et de brisures ont été fixés par le règle-
ment (CEE) n° 2526/81⁽³⁾, modifié en dernier lieu par
le règlement (CEE) n° 557/82⁽⁴⁾;

considérant que l'application des modalités rappelées
dans le règlement (CEE) n° 2526/81 aux prix d'offre et
aux cours de ce jour, dont la Commission a connais-

sance, conduit à modifier les prélèvements actuelle-
ment en vigueur conformément à l'annexe du présent
règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les prélèvements à percevoir à l'importation des
produits visés à l'article 1^{er} paragraphe 1 sous a) et b)
du règlement (CEE) n° 1418/76 sont fixés à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 18 mars
1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 1982.

Par la Commission

Poul DALSGER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17.

⁽³⁾ JO n° L 248 du 1. 9. 1981, p. 5.

⁽⁴⁾ JO n° L 67 du 11. 3. 1982, p. 5.

